

**Compte rendu
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERNEUIL**

Séance du -8 avril 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :

NOMBRE DE VOTANTS :11

Effectif légal : 11

Présents ou représentés : 11

Absents excusés et représentés : 2

Absents excusés et non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme Pascale IMBERT

L'an deux mil seize, le huit avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ARSICAUD, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : -1 avril 2016

Étaient présents : M. ARSICAUD Jean-Marie, MM. COTTEN Christian, FOUGERE Jean-Yves, HÉNIN Christophe, Mmes GUETTÉ Marie-Claude, IMBERT Pascale, MM. CHAUVIN Laurent, POITOU Didier, ROUSSELIERE Félix.

Absentes représentées : Mme BŒUF Françoise pouvoir donné à M. Didier POITOU, Mme ROUSSELIERE Laetitia pouvoir donné à M. Félix ROUSSELIERE.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu CM du 10/03/2016
- Délibération demande de subvention pour le projet d'aménagement de bourg – nouveau plan de financement
- Vote des taxes directes locales pour l'année 2016
- Préparation du budget primitif 2016
- Questions diverses (demande discussion autour du projet de cession du CR Les Combettes et de la parcelle ZR 32)

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 10/03/2016

Validation à l'unanimité du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal (10 mars 2016).

OBJET : Demandes de subvention pour les travaux relatif au projet d'aménagement du Bourg – Aménagement de la traverse du Bourg.

Numéro d'ordre dans la séance : 2016.04.08-01

La présente délibération annule et remplace la délibération du 10 mars 2016 n° 2016.03.310-05 ayant le même objet en raison de la modification du plan de financement de l'opération, au regard du courrier reçu de M. le Sous-Préfet de Cognac.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 24 avril 2015, le conseil municipal a donné un avis favorable pour la réalisation de l'étude globale en vue de l'aménagement du Bourg.

Objectifs de l'opération :

L'enjeu sera d'embellir les entrées de bourg et d'améliorer la sécurité du centre bourg pour tous ses usagers et de valoriser le paysage en tenant compte d'une activité agricole importante avec la présence immédiate de silos de stockage de céréales et le passage fréquent de véhicules lourds.

Cette mise en sécurité du périmètre concerné nécessitera plusieurs tranches de travaux. Dans cet aménagement, il conviendra également de prendre en compte les recommandations du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE).

Le bureau d'ingénierie Profils Etudes a été recruté en qualité de maître d'œuvre, afin de présenter un avant-projet permettant d'obtenir une vision plus précise d'un futur aménagement projetant le fonctionnement de l'ensemble du village en faisant la part belle aux cheminements doux dans une logique de continuité avec le vieux-bourg au niveau pluvial et patrimonial.

Le projet intègre les travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'Ad'ap communal validé par la Préfecture et la sous-commission d'accessibilité du 18 novembre 2015.

Pour une bonne efficacité de l'aménagement d'ensemble, décomposé en quatre tranches fonctionnelles, le programme envisagé est définis comme suit, suivant le nouveau plan de financement annexé à la présente délibération :

1ère phase en Tranche Ferme : Carrefour RD68/RD128 et RD68 Le Bourg vers la Mairie : 192.762,15€ HT

2ème phase en trois Tranches Conditionnelles : 195.620,10€ HT

* TC1 : RD68 Chez Blanchet vers Chez Marquis

* TC2 : Accès salle socioculturelle

* TC3 : RD128 Chez Blanchet vers Le Cimetière

Ce projet peut être éligible aux aides financières des partenaires suivants :

- l'Etat (DETR et réserve Parlementaire) ;
- Le Département de la Charente ;
- La Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes ;

Pour l'année 2016, M. le Maire propose de solliciter des aides financières pour la Tranche Ferme.

Nouveau plan de Financement prévisionnel de l'opération pour la Tranche Ferme :

Catégorie d'opération : 5 - Aménagement de Bourg

Maître d'ouvrage : Commune de BERNEUIL

Projet présenté : Aménagement de voirie – Aménagement de la traverse du Bourg

Coût global HT de l'opération : 388.382,25€, (dont : 192.762,15€ en tranche ferme et 195.620,10€ en tranches conditionnelles).

Origine	Montant de la dépense subventionnable	%	Montant Escomptée	subvention Acquise
<u>Année 2016</u>				
DETR Phase 1 - TF	192.762,15€	23%	44.335,29€	
Conseil Départemental Fonds concours Tvx/RD	153.000,00€ 25.875,00€	30%	45.900,00€ 25.875,00€	
Conseil Régional FRIL Phase 1 - TF	192.762,15€	20%	30.400,00€	
Communauté Européenne				
Autre subvention				
Etat réserve parlementaire Phase 1 - TF	192.762,15€	5.20%	6.000,00€	
Ministère de la Défense			1.600,00€	
Autofinancement : Emprunt Fonds propres			39.259,45€	
FCTVA (N+2)	231.314,58€	16,404 %	37.944,84€	
TOTAL HT dépense subventionnable	192.762,15€	80%	154.110,29€	
TOTAL TTC			231.314,58€	

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

Par voix Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

- sollicite une aide financière auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), à hauteur de 44.335,29€ ;
- sollicite une aide financière auprès des services de l'Etat, au titre de la réserve Parlementaire, à hauteur de 6.000,00€ ;
- sollicite une aide financière auprès des services de l'Etat, au titre du Ministère de la Défense, restauration du Monument aux Morts à hauteur forfaitaire de 1.600,00€ ;
- sollicite une aide financière auprès du Département de la Charente, au titre des Aménagements de Bourg, à hauteur de 45.900,00€ ;
- sollicite une aide financière auprès du Département de la Charente, au titre du Fonds de concours travaux bande de roulement sur les routes départementales à hauteur forfaitaire de 25.875,00€ ;
- sollicite une aide financière auprès de la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, au titre du Fonds Régional d'Intervention Locale (F.R.I.L.), à hauteur de 30.400,00€ ;
- s'engage à financer la totalité de l'opération en tranche ferme, soit 231.314,58€ TTC, sur le budget 2016 et à reporter les restes à réaliser au budget 2017 selon le plan de financement et l'échéancier présentés ;
- indique que le calendrier prévisionnel de l'opération pour la tranche ferme est le suivant : début des travaux début Février 2017, pour une durée de 8 à 10 mois ;

- certifie que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera réalisée par la Commune de BERNEUIL ;
- certifie que les travaux précités n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution ;
- s'engage à ne pas commencer les travaux tant que le dossier n'est pas déclaré complet ;
- atteste que la Commune de BERNEUIL récupère une partie de la TVA par le biais du FCTVA ;
- indique que son n° de SIRET est le suivant : 211 600 408 00010 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

OBJET : - DELIBERATION FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2016

Numéro d'ordre dans la séance : 2016.04.08-02

NOMBRE DE VOTANTS : 11

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état n° 1259COM de notification des taux d'imposition pour l'année 2016 des trois taxes directes locales, transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente.

Le montant du produit fiscal attendu TH, TF (bâti et non bâti) de l'année 2016, à taux constants est de **68.740,00€**.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux des 3 taxes directes locales, pour cette année 2016 ; Il invite les membres à se prononcer.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit:

* taxe d'habitation :	5,72%
* taxe foncière (bâti) :	12,08%
* taxe foncière (non bâti) :	48,14%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Montant du produit fiscal attendu TH, TF (bâti et non bâti) de l'année 2016 : **68.740,00€**

Article 2 : Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Discussion autour du projet de cession du CR Les Combettes et de la parcelle ZR 32 : Des informations complémentaires sont demandées avant la réalisation de l'enquête publique.

Protocole de ruralité de l'Education Nationale : Monsieur le Maire présente au Conseil une information concernant le Protocole de ruralité signé en mars par la Rectrice d'Académie, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Conseil Départemental de la Charente et l'AMF pour une période de trois ans.

Il s'agit d'un protocole visant les écoles isolées dans l'optique de regroupements sur 1 seul site avec un dispositif « plus de maîtres que de classes » pour garantir le nombre de postes sur les 3 ans malgré les effectifs, mais sans certitude quant au nombre de classes et ceci sur une période de 3 ans.

Notre RPI étant concerné, une réunion entre les 4 maires et le président de la CdC4B est prévue à Challignac le mardi 19 avril à 14h afin d'étudier la faisabilité éventuelle d'un regroupement pour 2017, sous réserve de travaux d'aménagement dans le respect de la sécurité de l'accueil et d'un fonctionnement efficace, pertinent et cohérent.

Diagnostic archéologique de l'Eglise : Une rencontre est prévue à Berneuil vendredi 22 avril à 14h30 (en mairie puis sur site) avec les Services de diagnostic archéologique et l'architecte en charge du dossier.

Divagation de chiens dans le bourg : De nombreux cas de divagations de chiens sont signalés dans le bourg, représentant un réel problème pour la population. Une information sera rappelée dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire clôt la séance

